



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ N° *41-2021-03-10-003*

**portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux
faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées
par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère,
porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.215-13, R.123-1 et suivants ;
 - Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
 - Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
 - Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;
 - Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 08 février 2021 ;
 - Vu la décision n° E21000030/45 du 02 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Louis HAYN, commissaire enquêteur ;
- Considérant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de la Sauldre et de la Rère à l'horizon 2016-2021 ;
- Considérant que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique

À la demande du responsable du projet - le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS), il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère :

Billy, Châtres-sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon, Gièvres, Gy-en-Sologne, Loreux, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher et Villeherviers.

Cette enquête publique de 34 jours consécutifs aura lieu du jeudi 1^{er} avril 2021 à 09h00 au mardi 04 mai 2021 à 17h00 (clôture de l'enquête) et relative à :

- la Déclaration d'Intérêt Général des travaux (article L.211-7 du code de l'environnement) du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques des bassins versants de la Sauldre et de la Rère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Ces travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 02 mars 2021 a désigné Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Romorantin-Lanthenay, Salbris et Selles-sur-Cher, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie :

Romorantin-Lanthenay :

Le lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Du mardi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Salbris :

Le lundi : de 14h00 à 17h30

Du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Selles-sur-Cher :

Les lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi : de 08h30 à 12h00

Par ailleurs, chaque dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairies de Romorantin-Lanthenay, Salbris et Selles-sur-Cher. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Romorantin-Lanthenay, Salbris et Selles-sur-Cher à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- Jeudi 1^{er} avril 2021 en mairie de Salbris de 09h00 à 12h00
- Vendredi 09 avril 2021 en mairie de Selles-sur-Cher de 09h00 à 12h00
- Mercredi 14 avril 2021 en mairie de Romorantin-Lanthenay de 14h00 à 17h00
- Mercredi 21 avril 2021 en mairie de Selles-sur-Cher de 14h00 à 17h00
- Samedi 24 avril 2021 en mairie de Salbris de 09h00 à 12h00
- Mardi 04 mai 2021 en mairie de Romorantin-Lanthenay de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Romorantin-Lanthenay, Salbris et Selles-sur-Cher ;
- adressées par courriel à : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr
- adressées par voie postale à l'attention du Service Eau et Biodiversité à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher : 17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cedex.

Article 5 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 : Affichage

Le responsable du projet - Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins des maires de chacune des communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

Billy, Châtres-sur-Cher, La Ferté-Imbault, Langon, Gièvres, Gy-en-Sologne, Loreux, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Salbris, Selles-Saint-Denis, Selles-sur-Cher et Villeherviers.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation de chaque maire qui sera transmise à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service Eau et Biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées sur la DIG à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Romorantin-Lanthenay, Salbris et Selles-sur-Cher ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.

Article 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le 10 MARS 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,
Le chef de Service Eau et Biodiversité,


Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr